



43 – DES OBLIGATIONS DU TOURNOI

43.6 MAXIMUM DE PARTIES PAR JOUR

- a) La direction du tournoi ne peut céder une équipe pour plus de deux parties par jours, avec un minimum d'une (1) heure de repos entre la fin de la première partie et le début de la deuxième;
- b) Lorsqu'une équipe est tenue de jouer deux parties durant la même journée, au moins douze (12) heures de repos sont exigées entre la fin de la deuxième partie d'une journée et la première de la journée suivante.

NOTE : Si une troisième partie doit se jouer, cette partie demeure à la discrétion de la direction du tournoi. Le tournoi doit obligatoirement obtenir le consentement écrit des entraîneurs-chef des deux équipes impliquées.

43.6 LIMITE D'HEURE

- a) Aucune partie ne peut débuter avant ou après des heures :
Pee-Wee et inférieur : 8 h 30 et 21 h 30
Bantam et supérieur : 8 h 30 et 22 h 00
- b) Lors de la rédaction de l'horaire des parties, un minimum de temps doit être respecté entre le début de chaque partie :
Pee-Wee et inférieur : 2 h
Bantam et supérieur : 2 h 30
- c) Pour toutes parties débutant à 21 h ou plus tard, un délai de 12 heures de repos doit obligatoirement être accordé entre la fin de la parties des équipes impliquées et leur prochaine partie.

43.14 – DURÉE DES PARTIES – CLASSE B

Division Atome, Moustique et Pee-Wee :

Toute manche qui débute 90 minutes (1h30) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche » et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

Une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, soit les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties de division Atome à Midget, ou soit lorsqu'une dernière manche est annoncée.

Lorsqu'une dernière manche est annoncée, la partie devient réglementaire. S'il y a égalité au terme du temps alloué, la partie doit se poursuivre et toutes les manches subséquentes sont ouvertes. Le marqueur officialise l'heure du début de la partie. Tout arrêt de la partie de plus de dix (10) minutes n'est pas comptabilisé dans la durée de la partie.



44 – DES OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

44.1 – OBLIGATION GÉNÉRALE

Aucune équipe de la F.B.A.Q. ne peut jouer dans un tournoi à moins que ce dernier ne soit sanctionné par la F.B.A.Q.

44.2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seule une équipe originale peut participer à un tournoi. Cependant, il lui est permis d'aligner des joueurs de sa liste de réserve.

44.3 - HEURE D'ARRIVÉE

Chaque équipe doit se présenter au terrain au moins une heure avant la partie, quelle que soit la température.

44.4 – PROTÊT

Tout avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction, avant que le jeu reprenne. L'équipe plaçant le protêt doit remettre le montant d'argent requis à la direction du tournoi. La partie est suspendue et le comité de protêt se réunit immédiatement pour étudier le protêt. La réponse est définitive et sans appel. La partie se continue immédiatement après qu'une décision a été rendue. Si l'équipe a gain de cause, le montant du protêt lui sera remis.

44.5 - ENREGISTREMENT

Chaque équipe doit remettre à la direction du tournoi (bureau du responsable de l'enregistrement) les documents requis au moins une heure avant la première partie. La formule d'enregistrement à un tournoi ne peut être modifiée d'aucune façon une fois remise à la direction du tournoi.

44.6 – DOCUMENTS REQUIS

Chaque équipe doit présenter ses documents dûment remplis et approuvés (aucune photocopie).

Documents requis :

- a) formulaire d'autorisation de participation à un tournoi;
- b) cahier d'enregistrement de l'équipe;
- c) calendrier des parties de la ligue.
- d) Équipe de classe A-B : l'équipe qui utilise des réservistes doit fournir une photocopie du cahier d'enregistrement d'où provient le joueur.

Note : Il est de la responsabilité de chaque équipe de faire approuver et ce, de façon individuelle, chaque joueur du cahier B ou de la liste de réserve (si nécessaire) si cette équipe se présente à un tournoi avant le 9 juillet, date limite pour approuver ces documents.

44.7- CALENDRIER DU TOURNOI

Chaque équipe doit en tout temps suivre les calendriers préparés par la direction du tournoi,

45.2 COMMUNICATION DE CAS DISCIPLINAIRE

Toute équipe doit, sur demande, faire connaître au comité organisateur de tournoi les ou les suspensions (s) imposée (s) à l'un ou l'autre des participants.



48 - PROCÉDURE POUR LES ÉQUIPES PARTICIPANTS AUX TOURNOIS

48.1 - INSCRIPTION

Chaque équipe doit s'inscrire avant la date prévue par le comité organisateur.

48.2 - TIRAGE AU SORT

Trente (30) minutes avant l'heure prévue de chacune des parties, on détermine l'équipe-receveuse (abris du côté du 3^e but) et l'équipe-visiteuse (abris du côté du 1^{er} but) par un tirage au sort. En finale, l'équipe qui reçoit à la première partie sera visiteuse à la seconde si la finale nécessite deux parties.

48.3 - ÉCHAUFFEMENT

Un échauffement de cinq minutes minimum est accordé à chaque équipe avant chaque partie (camp intérieur seulement), à un endroit déterminé par le tournoi.

48.4 - FEUILLE D'ALIGNEMENT

La feuille d'alignement de chaque équipe doit être disponible en trois copies, trente (30) minutes avant la partie.

48.5 - MINIMUM DE PARTIE

Toutes les équipes sont assurées de jouer un minimum de deux parties.

48.6 – SURCLASSEMENT DES ÉQUIPES

Le surclassement des équipes à un tournoi est permis. L'équipe doit toutefois s'enregistrer dans un tournoi de sa division d'âge.

Exemple : Une équipe Pee-Wee B peut se surclasser dans un tournoi Pee-Wee A mais ne peut être surclassée dans un tournoi de division Bantam.

48.7 - PLUIE ET CONDITION ATMOSPHÉRIQUES

- a) Lorsqu'une partie n'est pas réglementaire, la partie est suspendue. Elle doit se poursuivre au moment déterminé par le responsable du tournoi.
- b) Pour une partie réglementaire, le responsable du tournoi doit rendre une décision quant à l'issue de la partie après un arrêt de 30 minutes. Si la partie ne peut reprendre dans l'heure suivant l'arrêt de cette partie (heure déterminée par le responsable du tournoi), la partie est considérée comme terminée. L'équipe en avance au dernier moment où les équipes se sont présentées le même nombre de manche en offensive est déclarée gagnante, sauf si l'équipe reçoit prend l'avance lors de son dernier coup de bâton (que sa demi-manche soit terminée ou non).

48.8 - NOMBRE DE TOURNOI

Aucune équipe membre de la F.B.A.Q. ne peut prendre part à plus de **deux (2)** tournois sanctionnés au provincial durant la saison en cours.

48.9 – CONTESTATION D'ÉGILIBILITÉ

Sur dépôt d'un protêt, le comité organisateur a la responsabilité de vérifier l'éligibilité d'un joueur.